



A St-Mandé, le 02 mars 2021

Les syndicats CGT PTA et OM de l'IGN

A

Monsieur Sébastien Soriano Directeur Général de l'IGN

LR+AR

Objet : préavis de grève à compter du 9 mars 2021

Monsieur le Directeur Général

La situation faite aux agents embauchés en Contrat à Durée Déterminée à partir du 6 janvier 2021 pour les travaux du Référentiel Parcellaire Graphique est grave :

- Campagne organisée et systématique de l'administration de l'IGN pour que leurs contrats soient conclus avant le 31 décembre avec l'objectif avéré pour certains d'obtenir ainsi le non-paiement de la prime de précarité instituée par le décret 2020-1296 du 23 octobre 2020,
- Baisse importante des rémunérations, pour le même poste occupé, par rapport aux CDD ayant opéré à l'IGN au dernier trimestre 2020 et refus de l'administration de l'IGN de tenir compte du poste occupé et des qualifications et expériences acquises comme le précise le décret 86-83 dans son article 1-3.
- Depuis le 6 janvier nous constatons que des CDD ont changé de responsabilités en devenant superviseur mais que la date effective de la prise de fonction n'a pas été prise en compte sur le nouveau contrat. Ce décalage de plusieurs jours à plusieurs semaines après entraîne un manque à gagner important. L'égalité de traitement en termes de temps de travail et de congés n'a pas non plus été respectée.

Lors de l'audience que vous nous avez accordé le 1^{er} mars, nous avons compris que votre conception de la justification des dépenses publiques passait avant le respect du droit des agents publics, d'une part. De plus, vous voyez une hiérarchie dans le traitement des agents, les agents permanents méritant un traitement supérieur à celui des agents en CDD, eu égard

aux moyens limités de la DRH, pour justifier une simplification du traitement des agents en CDD contraire au respect de leurs droits.

C'est une position inacceptable au regard du respect des droits de tous les agents de l'IGN.

Vous avez annoncé vouloir travailler à des propositions concrètes, sans aucune autre précision que votre souci de justifier chaque euro dépensé. Ce principe doit se conformer aux règles qui s'appliquent aux agents de la Fonction Publique régissant les droits des agents non-titulaires.

Les syndicats de l'IGN, se faisant porte-parole des CDD du RPG et de nombreux agents de l'IGN, demandent :

- Un dispositif basé sur la conclusion d'un contrat à une date postérieure au 1^{er} janvier, permettant à tous les CDD concernés de toucher la prime de précarité;
- Que ces contrats respectent l'article 1-3 du décret 86-83 concernant les contractuels de la Fonction Publique d'État ;
- Que ces contrats respectent la date de prise de fonction effective des fonctions de superviseur ;
- Que la gestion du décompte du temps de travail, des récupérations, des congés respecte le règlement du temps de travail de l'IGN et l'égalité de traitement entre les agents.

Cette gestion des agents en CDD est, à nos yeux, dangereuse pour tous les agents de l'établissement. Comme elle l'est en particulier pour l'encadrement qui doit faire concrètement respecter les règles et les droits des agents, notamment l'égalité de traitement, tout en étant garant de l'efficacité du travail effectué. Nous demandons que l'égalité de traitement des agents soit clairement réaffirmée par la direction de l'IGN

C'est pour cela que les syndicats CGT de l'IGN appellent les agents de l'IGN à faire grève à compter du 9 mars 2021. En conséquence le présent courrier vaut préavis de grève pour les 9 mars, 10 mars et 11 mars et les nuitées en amont et en aval.

Dans l'attente de notre rencontre dans le cadre du présent préavis de grève, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pierre THOMAS

Benjamin Briant

Secrétaire général du syndicat CGT des Personnels Techniques et Administratifs de l'IGN Secrétaire général du syndicat CGT Ouvriers et Maîtrise de l'IGN